

**ANNEXE 1 : Parcours des Non-Lauréats du Master 1 MEE 2ND DEGRÉ DISCIPLINAIRES
2026-2027**

CONTACTS

- **Coordonneurs des stages 2nd degré et CPE**
Caroline Desbois-Dalmon, Tél. : (689) 40 866 483 – Email : caroline.desbois-dalmon@upf.pf
- **Pôle stages**, tél. : (689) 40 866 470 – Email : stages-inspe@upf.pf
- **Secrétariat** : accueil, tel. (689) 40 866 492 – Email : secretariat-inspe@upf.pf
- **Gestionnaire de scolarité** : Email : scolarite-inspe@upf.pf
- **Référents des parcours 2026-2027** :

Parcours disciplinaires Responsable pédagogique **Enseignant-référent, responsable de l'EC stage**

MEE Education Physique et Sportive Maëla Tocquer-Salaun – Email : maela.tocquer-salaun@upf.pf

MEE Histoire-Géographie Gerbert BOUYSSOU – Email : gerbert.bouyssou@upf.pf Caroline DESBOIS-DALMON
– Email : caroline.desbois-dalmon@upf.pf

MEE Lettres Carole ATEM – Email : carole.atem@upf.pf Antoine LAUNEY – Email : antoine.launey1@upf.pf

MEE Sciences Physiques et Chimiques Patrick MOU CHIN LEUNG – Email : patrick.mou-chin-leung@ac-polynesie.pf
Christele DROUILLEAU-MARVILLE – Email : christele.drouilleau-marville@ac-polynesie.pf

MEE Tahitien-Lettres Tonyo TOOMARU – Email : tonyo.toomaru@upf.pf

Pour toute communication par Email, merci de **toujours** préciser le parcours concerné en « objet » : exemple M1 MEE + discipline.

I. Durée et périodes des stages

Les étudiants de M1 MEE, qu'ils soient assidus ou dispensés d'assiduité, doivent obligatoirement effectuer des stages d'une durée totale de 12 semaines durant l'année, afin d'acquérir une expérience d'enseignement.

- **Pour les étudiants de statut « assidu »** : 2 stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 6 semaines à chaque semestre (18h/semaine hors discipline EPS à 21h/semaine),
Semestre universitaire 7- **SOPA 1** : du **lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2026**, du **lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026** et du **lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2026**
Semestre universitaire 8- **SOPA 2** : **2 semaines entre le lundi 1^{er} mars et le jeudi 25 mars 2027 (selon les dates de concours 2027) et du lundi 12 avril au vendredi 7 mai 2027**
- **Pour les étudiants dispensés d'assiduité** (ayant des obligations professionnelles dûment justifiées et nécessitant une adaptation réglementaire des enseignements et stages) en stages massés ou filés, dates au choix de l'étudiant dispensé d'assiduité en concertation avec le professeur d'accueil, le chef d'établissement de la structure d'accueil et l'enseignant-référent du stage, pour un total de 12 semaines sur l'année (sur la base de 18 heures d'obligation de service par semaine hors EPS à 21 heures par semaine, avec un minimum de 108 heures hors EPS avec 126 heures au semestre 7).

Les stages massés ou filés doivent absolument être réalisés au plus tard le 11/12/2026 pour le semestre 7 et le 07/05/2027 pour le semestre 8.

Le professeur d'accueil sollicité directement par un étudiant dispensé d'assiduité n'est pas indemnisé.

En dehors des heures de présence en classe, le stagiaire est tenu d'effectuer le travail de préparation préalable, d'assister aux rencontres avec le professeur d'accueil (entretiens, analyses, conceptions ...), de participer aux réunions de l'établissement d'accueil et de répondre à toutes sollicitations permettant de mieux appréhender le système éducatif.

II. Organisation des stages

- **Pour les étudiants assidus**, les lieux de stage sont déterminés par l'INSPE. Le corps d'inspection propose une liste de professeurs d'accueil, affectés en collège, en lycée ou en lycée professionnel, sur Tahiti et Moorea. Les étudiants y sont affectés de préférence par binôme dans la classe du professeur d'accueil.

Les affectations sont réalisées dès le début de l'année universitaire et tiennent compte, dans la mesure du possible, de la résidence administrative de l'étudiant à l'INSPE ou de sa résidence géographique déclarée lors de son inscription. Après notification des affectations, aucune modification ne pourra être apportée, sauf situation exceptionnelle dûment motivée et examinée au cas par cas. Les stages sont organisés dans le cadre d'une convention de stage.

- **Pour les étudiants dispensés d'assiduité**, l'étudiant recherche lui-même son ou ses lieux de stage ainsi que son ou ses professeurs d'accueil.

Avant toute démarche sur la plateforme Démarches numériques, il doit avoir identifié les éléments nécessaires à l'organisation de son stage et préparé son planning prévisionnel, notamment :

- le ou les lieux de stage ;
- le ou les professeurs d'accueil ;
- les périodes de stage (massées ou filées) ;
- les emplois du temps du ou des professeurs d'accueil ;
- le planning prévisionnel des heures de présence, qui sera annexé à la convention de stage et servira également de feuille d'émargement pour le suivi des heures effectuées.

Il procède ensuite à sa demande de stage selon la procédure suivante :

1. **Compléter le formulaire de demande de stage en ligne via la plateforme Démarches numériques, accessible depuis le lien indiqué par l'INSPE, selon les modalités définies par l'INSPE ;**
2. **Télécharger la demande de stage au format PDF à l'issue de la saisie en ligne ;**
3. **Faire valider et signer la demande de stage par l'ensemble des parties concernées, sur le document PDF, par signature numérique ou manuscrite, selon les modalités prévues ;**
4. **Se reconnecter à la plateforme Démarches numériques et téléverser la demande de stage dûment validée et signée par l'ensemble des parties concernées (*) ;**
5. **Après instruction et acceptation de la demande, le pôle stages établit la convention de stage et la transmet par courriel à l'adresse électronique universitaire de l'étudiant, qui est chargé de la faire signer par l'ensemble des parties concernées ;**
6. **Retourner la convention de stage dûment signée en répondant au mail du pôle stages de l'INSPE ;**
7. **Après réception et vérification de la convention signée, le pôle stages assure sa transmission officielle à l'ensemble des parties concernées.**

***Le délai minimal d'instruction de 15 jours court à compter de la réception, par le pôle stages, de la demande de stage complète, dûment validée et signée.**

L'étudiant ne peut débiter son stage qu'après la finalisation officielle de la convention de stage et sa

transmission par le pôle stages à l'ensemble des parties concernées.

Pour les étudiants bénéficiant d'un contrat professionnel dans l'Éducation nationale, le stage ne peut être effectué dans les classes correspondant à leur berceau d'emploi. Il peut toutefois être réalisé dans le même établissement, sous réserve d'une distinction claire entre les heures effectuées au titre du contrat et celles réalisées dans le cadre du stage. Les emplois du temps respectifs de l'étudiant et du ou des professeurs d'accueil doivent être joints à la demande.

III. Déroulement des stages

Afin de proposer des conditions de stage similaires entre les étudiants, le déroulement suivant est préconisé :

SOPA 1 :

Semaines 1 et 2 : découverte de l'établissement et observation de l'ensemble des missions du professeur d'accueil.

Semaines 2 et 3 : observation de l'ensemble des missions du professeur d'accueil et prise en main éventuelle de séances d'enseignement.

Semaines 4, 5 et 6 : conception puis mise en œuvre éventuelle, en concertation avec le professeur d'accueil, de séances voire de séquences d'enseignement.

SOPA 2 : découverte de l'établissement, observation de l'ensemble des missions du professeur d'accueil et **prise en main obligatoire de séances d'enseignement**.

Le stage permet d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant. Il lui permet également de s'exercer à la conduite de la classe sous la responsabilité, l'accompagnement et les conseils du professeur d'accueil.

Les objectifs et le déroulement du stage sont définis, préparés et analysés conjointement par le professeur d'accueil et l'étudiant.

Il est demandé à l'étudiant de s'adapter au « rythme » de la classe afin de répondre aux besoins des élèves et d'assurer ainsi la continuité des apprentissages.

Le professeur d'accueil planifie avec les stagiaires une organisation permettant une prise en charge de la classe équivalente en termes de temps pour les deux stagiaires ainsi qu'une mise en œuvre de l'ensemble des champs disciplinaires ou domaines d'activités sur le temps du stage.

La répartition des séances est définie conjointement entre les stagiaires et le professeur d'accueil. Elle tient compte des spécificités de la classe, des besoins des élèves, des contraintes de l'enseignant et de l'expérience du stagiaire. En aucun cas, la répartition ne doit être imposée, elle peut évoluer en fonction des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées par le stagiaire, notamment afin de réguler le nombre de séances à effectuer.

Les stagiaires respecteront les horaires de l'établissement et participeront aux diverses manifestations et réunions.

IV. Modalités d'évaluation des stages

• Évaluation de l'EC « stage »

L'évaluation de l'EC « stage » est menée **conjointement** par l'enseignant-référent, responsable de l'EC stage et le professeur d'accueil, sur la base des bilans de stage établis à l'issue de chaque période de stage.

Les modalités d'évaluation des stages reposent sur la base d'un rapport de stage ou d'une autre production demandée à l'étudiant, en s'appuyant notamment sur les bilans de stage rédigés par les professeurs d'accueil.

Conformément au règlement spécifique des formations de l'INSPE – *Article 6 : Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC) et des unités d'enseignement (UE)*

[...] Au sein du Master MEEF2, du Master MEEF3, du Master MEE 2D « non lauréat », du Master MEE 2D « lauréat », du Master MEE CPE « non lauréat » et du Master MEE CPE « lauréat », l'étudiant est déclaré défaillant dans les EC « stage » et devra se représenter à l'examen l'année suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) s'il n'obtient pas au minimum la note de 7/20 à chaque semestre.